

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - MARS 2023 - N° 59

LA REVUE DE PRESSE



Proposition de loi pour un accès plus juste et plus transparent au marché de l'assurance affinitaire



La proposition de loi n°79 déposée à l'Assemblée nationale le 21 février 2023 vise à encadrer les pratiques commerciales liées à la distribution d'assurances affinitaires.

Les principales mesures sont :

- La modification des modalités de l'accord du consommateur au moment de la signature du contrat et les sanctions en cas de non-respect
- L'interdiction de l'octroi de cotisations gratuites aux assurés lors de la souscription d'une assurance affinitaire
- La précision du contenu de l'avis d'échéance annuel envoyé par l'assureur
- L'obligation de signature des avenants sur les contrats d'assurance affinitaire
- La résiliation à tout moment et sans frais des assurances affinitaires

<u>Dans son guide</u>, le GAFI expose les mesures à prendre à l'égard des bénéficiaires effectifs des personnes morales.

Le GAFI publie un

guide pratique sur les

Il s'adresse principalement aux États, aux gouvernements, aux régulateurs et aux décideurs publics ainsi qu'aux professionnels du secteur.



Un guide pratique relatif aux enquêtes internes anticorruption

<u>L'Agence française anticorruption publie un guide</u> à l'attention de entreprises et des entreprises publiques à caractère industriel et commercial (EPIC). il a pour objectif de souligner les points de vigilance à étudier dans la conduite d'une enquête interne anticorruption.



Contrats d'assurance emprunteur liés à des crédits à la consommation : l'ACPR communique

Décret sur les résiliations et dénonciations des contrats et règlements par voie électronique

Dans un nouveau communiqué, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a souhaité rappeler les défaillances en matière de distribution et commercialisation de contrats d'assurance emprunteur liés à des crédits à la consommation, dès lors qu'ils sont effectués par des partenaires des établissements bancaires.

Ces partenaires doivent en effet être considérés comme des intermédiaires d'assurance à titre principal et non pas accessoire.

L'autorité rappelle que ces distributeurs sont soumis aux obligations d'information et de conseil. ainsi qu'aux professionnels du secteur.

Le décret n° 2023-182 fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation et de dénonciation des contrats ou des règlements par voie électronique prévue à l'article 17 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure :

- Au souscripteur d'assurance (ou adhérent ou membre participant) la possibilité de notifier à l'organisme assureur (ou mutuelle ou institution de prévoyance) la résiliation (ou dénonciation) d'un contrat en lui garantissant un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.
- La mise à disposition depuis l'interface en ligne (notamment le site internet ou l'application mobile) des souscripteurs un accès direct à la fonctionnalité de résiliation ou de dénonciation.

Le décret précise les informations à renseigner en cas de résiliation (ou dénonciation) permettant au client de l'identifier et de formuler sa demande Enfin, le client sera dirigé vers une dernière page récapitulative des informations fournies à partir de laquelle il notifie sa résiliation (ou sa dénonciation).

Astrée vous souhaite une bonne semaine!

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt Tél. : 01 46 10 43 80